

ifce

ifce
institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**

 les Haras
nationaux

 le Cadre
noir

Echanges intra-européens d'équidés : Quelles obligations sanitaires ?

B. Ferry
Direction du Développement et de la Recherche
2017

- **Définitions et fonctionnement sanitaire**
 - La France Etat Membre européen
 - Les différents types d'équidés et de mouvements
 - La notion d'équidé HHP

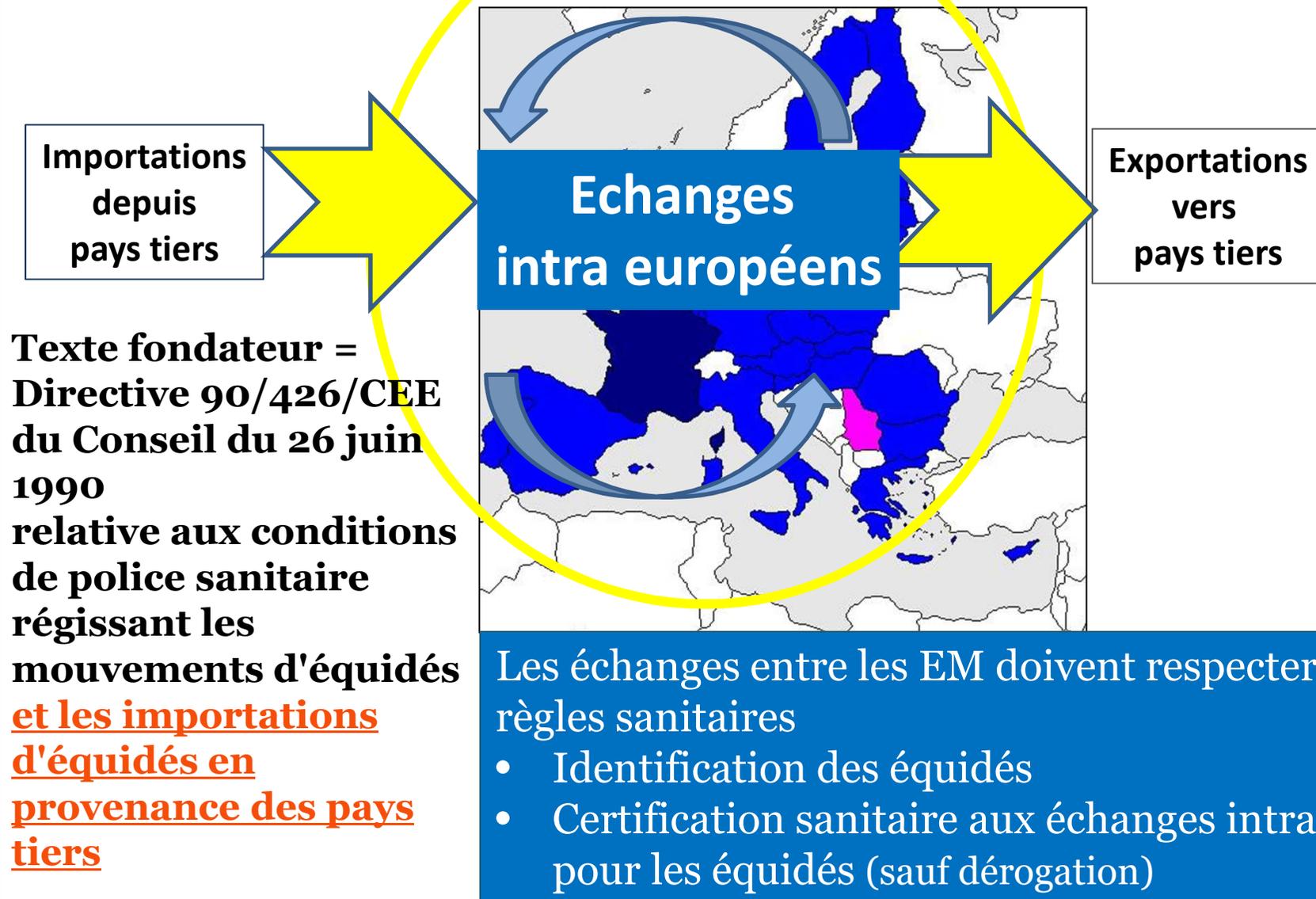
- **Certification et dérogations**
 - Certificat ou attestation sanitaire
 - Dérogation BENELUX
 - Accord Tripartite Royaume Uni et Irlande
 - Evolutions de la certification

- **Expédition : déroulement**
 - Préparer l'expédition et le transport

- **Organisation du retour**
 - Durée de validité des certificats
 - Formalités sanitaires

Définitions et fonctionnement

La France est un Etat Membre (EM) de l'Union Européenne (UE)



Définitions des types d'équidés

La Directive du Conseil 156/2009 relative aux conditions des mouvements et importations des PT définit différents types d'équidés : article 2

b) «**équidé**» : les animaux domestiques ou sauvages des espèces équine – y compris les zèbres – ou asine ou les animaux issus de leurs croisements;

c) «**équidé enregistré**» : tout équidé enregistré, tel que défini par la directive 90/427/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux conditions zootechniques et généalogiques régissant les échanges intracommunautaires d'équidés (2), identifié au moyen d'un document d'identification qui est délivré par:

i) **l'autorité d'élevage** ou toute autre autorité compétente du pays d'origine de l'équidé qui gère le livre généalogique ou le registre de la race de cet équidé, ou

ii) toute association ou **organisation internationale** gérant des chevaux en vue de la **compétition ou des courses**;

d) «**équidés de boucherie**» : les équidés destinés à être menés à l'abattoir, soit directement, soit après passage dans un centre de rassemblement agréé, visé à l'article 7, pour y être abattus;

e) «**équidés d'élevage et de rente**» : les équidés **autres** que ceux mentionnés aux points c) et d);

**Attention
aux définitions
Equidé
Enregistré / Elevage**

**Facilités pour
équidés
enregistrés :**
Si Inscription SB
ou
Si Passeport FEI

**Problème
pour
retour/PT
des ONC !...**

2016 © OIE - Code sanitaire pour les animaux terrestres - 13/06/2016

CHAPITRE 4.16.

SOUS-POPULATION DE CHEVAUX À STATUT SANITAIRE ÉLEVÉ

Recommandations relatives à l'établissement d'une *sous-population* de chevaux faisant l'objet de déplacements internationaux afin de concourir dans des compétitions équestres, y compris les courses de pur-sang, et bénéficiant d'un statut sanitaire élevé certifié par l'*Autorité vétérinaire*, dans le but de faciliter leur importation temporaire, leur voyage et leur retour dans leur pays de résidence habituelle dans des conditions de sécurité sanitaire adéquates. **=> En cours de développement**



Suivi par FEI

Sous population de haut niveau sanitaire :

*suivi santé,
vaccinations, tests,
isolement,...*



Sous population de haut niveau sanitaire :

*suivi santé,
vaccinations, tests,
isolement,...*

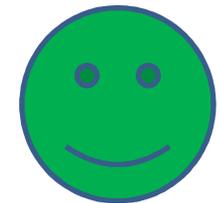
- **TRAdE Control and Expert System = TRACES**
(base tenue par Commission européenne)
 - Opérateurs connus des Autorités compétentes (DDPP en France)
 - Transporteur (commercial ou particulier)
 - Expéditeur et lieu de départ
 - Destinataire et lieu d'arrivée
 - Contrôle pièces par DDPP :
 - Passeport conforme,
 - Examen vétérinaire bonne santé (< 48h)

- **DDPP édite un certificat signé d'un « vétérinaire officiel »**
 - Notification électronique à l'Etat Membre destinataire
 - Certificat Original accompagne les équidés

➤ Modèles de certificats différents selon type d'équidés Décision 2009-156 CE (Annexe II et III)

- **Enregistrés :**

- ✓ Attestation sanitaire (AII) papier individuelle
 - Avec identifiant de l'équidé
 - **Pas de notification TRACES (simplicité)**



OU

- ✓ Certificat sanitaire (AIII) individuel ou lot
 - Avec identifiants de chaque équidé
- **« Elevage ou rente » et « Boucherie » :**
 - ✓ Certificat sanitaire (AIII) individuel ou lot
 - Avec identifiants de chaque équidé



<http://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/au-cours-de-la-vie-du-cheval/exportation/>

Ou

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/>

➤ **Mémorandum signé le 15 mai 2017**

Mémorandum d'accord entre les services vétérinaires de la Belgique, des Pays-Bas, du Grand-Duché du Luxembourg concernant les conditions de santé animale régissant les mouvements non commerciaux d'équidés.

Dérogation aux articles 3 et 6 de Directive 2009-156 CE

⇒ **pas besoin d'attestation sanitaire AII**

⇒ **Pas besoin de certificat sanitaire AIII**



Concerne uniquement **Equidés enregistrés, d'élevage ou de rente**

Mouvements **non commerciaux**

- Equidés non destinés à la vente
- /!\ Transport peu être payant

Mouvements **temporaires**

- Durée en rapport avec motif du mouvement
- 90 jours maximum pour pacage



- **Accord très ancien (> 30 ans) revu 15-16 mai 2014 pour nouvelles modalités** Dérogation article 6 de Directive 2009-156 CE

Le passeport ne suffit plus !...

Accord réduit exclusivement aux **Equidés enregistrés de haut niveau sanitaire** (équidés d'élevage ou de rente sont exclus)

Soit

- PS-AQPS pour** Entraînement, courses, ventes, élevage
 - Y compris mouvements **commerciaux**ou
- Chevaux et poneys de sport**
 - Uniquement compétitions internationales et élevage

Pour

- Mouvements **temporaires ou définitifs**

- **Edition d'un DOCOM / TRACES par transporteur agréé ATP**
(DOcument COMmercial)

➤ **Agrément transporteur par organisme responsable ATP**

- **France Galop** pour chevaux course au galop
- **Ifce** pour chevaux et poneys de sport (compétition FEI ou élevage)

➤ **Lieu de départ et d'arrivée** connus des Autorités Compétentes (liste fermée dans TRACES)

www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/au-cours-de-la-vie-du-cheval/exportation/

➤ **Chevaux de course au galop :**

- Très nombreux déplacements vers RU et Irlande
- Transporteurs agréés/FrG sont exclusivement des professionnels
- Formalités spécifiques au SB PS-AQPS via France Galop

➤ **Chevaux et poneys de sport :**

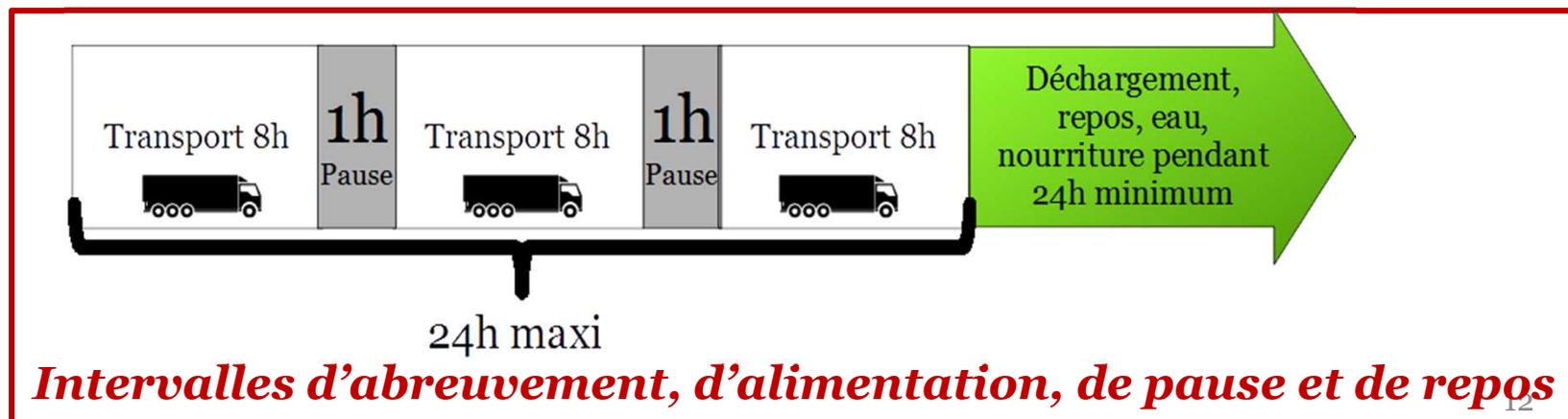
- **Démarche à anticiper auprès Ifce** => délais minimum « d'agrément transporteur particulier » auprès Dgal **24 à 72h**
- Détenteur déclaré auprès Ifce
- Vétérinaire sanitaire désigné par détenteur (si ≥ 3 équidés)
- Chevaux et poneys inscrits à un stud-book

- **Certification par vétérinaire certificateur**
 - Mise en place en test pour bovins en 2016 avec succès
 - Appel d'Offre départemental à des vétérinaires praticiens
 - Formation utilisation TRACES et supervision/DDPP
 - Extension aux équidés et produits geminaux équins possible

- **Loi de Santé Animale Européenne**
 - Tendence au renforcement de la traçabilité sanitaire nationale
 - Suppression des certificats sanitaires intra européens à échéance 2020

Selon type équidés et destination prendre RV :

- avec vétérinaire pour examen clinique (<48h)
- avec DDPP pour compléter l'attestation ou le certificat :
 - ✓ Préparer tous les renseignements utiles :
 - Coordonnées départ (expéditeur et lieu de départ)
 - Coordonnées d'arrivée (destinataire et lieu d'arrivée)
 - Coordonnées transporteur et identification du moyen de transport
 - Identités de tous les équidés (passeports conforme UE)
 - ✓ Carnet de route Annexe IV Dir 2009-156 CE
si voyage > 8 heures en Europe (ou Pays Tiers) **sauf équidés enregistrés**



Préparer le transport

Obligations administratives selon type de transport, durée et distance

| | | Documents officiels | Exigences réglementaires |
|--|---|---|---|
| Éleveurs d'animaux de rente | Propre animaux Rayon < 50Km de leur exploitation | ➤ Pas d'autorisation administrative | ➤ Respecter l'aptitude au transport des équidés |
| | Transhumance saisonnière | ➤ Pas d'autorisation administrative | |
| Tous opérateurs économiques > 0 Km et Éleveurs > 50 Km (hors transhumance) | < 65 Km A/R | ➤ Tenue du registre de transport | ➤ Répondre aux exigences de manipulation et contention |
| | > 65 Km A/R | Durée < 8 H | |
| | | Longue durée > 8 H France | ➤ Autorisation de Type 2 de l'établissement transporteur ➤ Certificat d'agrément des moyens de transport ➤ Détention du CAPTAV : convoyeur ➤ Tenue du registre de transport |
| | Longue durée > 8 H International (Europe et Pays tiers) | ➤ Autorisation de Type 2 de l'établissement transporteur ➤ Certificat d'agrément des moyens de transport ➤ Détention du CAPTAV : convoyeur ➤ Certificat sanitaire ➤ Tenue du registre de transport ➤ Tenue du carnet de route (équidés non enregistrés) | ➤ Conditions d'aménagement du véhicule |

➤ **Durée de validité des attestations AII, certificats AIII et DOCOM**

- Validité de 10 jours
- Si déplacement > 10 jours, nouveau certificat dans les mêmes conditions que pour l'aller
- Réalisé par Autorité Compétente locale
 - Compétition FEI organisation vétérinaire dans l'enceinte de la compétition
 - DOCOM sous responsabilité du transporteur agréé par un organisme ATP d'un des 3 pays (/!\ anticiper si lieux départ-arrivée différents)
 - Autre contexte : se renseigner auprès services sanitaires locaux

Préparer son voyage en Europe

- Savoir quel type d'équidé => AII ou AIII
- Connaitre les conditions particulières selon destinations

Prendre RV avec son vétérinaire

- Examen vétérinaire

Prendre RV avec sa DDPP

- Renseignements administratifs et agréments

Respecter le règlement des transports

- Savoir si on relève du RCE 1-2005

Se renseigner des conditions de retour

- Quelles modalités de certification au-delà de 10 jours

Fiches Equipaedia et site www.ifce.fr